



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE



**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Quimper, le

19 AVR. 2013

**Arrêté portant changement d'exploitant  
Carrière de « Coasvout » à SAINT THEGONNEC**

LE PREFET DU FINISTÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 autorisant la Société IMERYS CERAMICS France à exploiter une carrière de quartz au lieu-dit « Coasvout » à SAINT THEGONNEC,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 26 octobre 2012 par la société QUARTZ ET MINÉRAUX dont le siège social est situé à Kergouhine 29300 ARZANO,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 5 novembre 2012,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 19 mars 2013,

Considérant que la société QUARTZ et MINÉRAUX n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral de changement d'exploitant qui lui a été notifié le 26 mars 2013,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter une carrière de quartz et des installations de traitement au lieu-dit « Coasvout » à SAINT THEGONNEC, accordée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 à la Société IMERYS CERAMICS France est transférée au profit de la société QUARTZ ET MINERAUX dont le siège social est situé à Kergouhine 29300 ARZANO.

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15/11 AI du 6 juillet 2011 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

**Article 3**: Le secrétaire général de la Préfecture du FINISTERE, l'inspecteur des installations classées – DREAL- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Martin JAÉGER

**DESTINATAIRES** :

M. l'inspecteur des installations classées (DREAL.)  
M. le Maire de SAINT THEGONNEC  
Société Quartz et minéraux